

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal
Madame Yaël Levy, conseillère municipale
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022-2023 DU FONDS DE DOTATION
VILLENEUVE MECENES

MADAME KHATTALA EXPOSE AU CONSEIL

Que les collectivités territoriales sont confrontées à un contexte budgétaire de plus en plus contraint. A cet égard, elles sont amenées à diversifier leurs sources de financement pour la réalisation de projets d'intérêts général,

Le fonds de dotation qui a été créé le 15 décembre 2021 est un outil permettant de répondre à cette nécessité en dégagant de nouveaux financements au profit d'actions d'intérêt général menées par la commune de Villeneuve-la-Garenne et par les acteurs locaux sur le territoire dans les domaines de la culture, du sport, de la solidarité territoriale et de la réussite des jeunes.

Nous avons fait le choix de flécher ce fond de dotation sur le financement de 45 associations différentes de la Ville à hauteur de 330 535 € afin que les bénéficiaires soient les habitants de la Ville.

Que le Fonds de dotation Villeneuve Mécènes vise à faciliter l'accès à une offre sportive large diversifiée, innovante et de haut niveau, dédiée à tous les publics, notamment les publics éloignés de la pratique sportive ; démocratiser l'accès à la culture sous toutes ses formes et encourager la découverte des pratiques artistiques ; favoriser la réussite et l'autonomie des jeunes en sécurisant leurs parcours (réussite scolaire, formation, emploi...) ; encourager la solidarité territoriale, les lieux d'entraide et d'engagement citoyen ; soutenir toutes actions favorisant l'insertion sociale sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne,

Que la première réunion du Conseil d'administration du Fonds de dotation s'est tenue le 5 janvier 2022. Ce n'est qu'à partir de cette date que le Fonds a commencé véritablement ses activités,

Que le présent rapport présente donc l'activité du fonds du 5 janvier 2022 au 31 décembre 2023 qui constitue le 1er exercice comptable du fonds, conformément à ses statuts qui ont été approuvés lors du conseil municipal du 18/11/2021,

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de la modernisation de l'économie modifiée et notamment son article 140,

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif au fonds de dotation modifié,

Vu la circulaire n°ECM0908677C du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation,

Vu le rapport d'activité du fonds de dotation annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2024,

Ouï l'exposé complet de Madame KHATALLA,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le rapport d'activité 2022-2023 du fonds de dotation Villeneuve Mécènes.

PRECISE

Que le rapport d'activités est joint à la présente délibération.

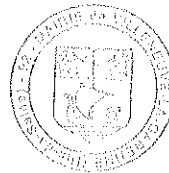
DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**